



MAIRIE
DE VIGNES

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Conseil municipal a décidé de forfaitiser le paiement de la garderie à la demi-journée, à savoir :

- 0,80 € le matin
- et 1,00 € l'après-midi.

En ce qui concerne la cantine, plus de ticket à acheter et pour la garderie, plus de carte : une facture vous sera adressée à terme échu !

Cette disposition a pris effet le 1^{er} avril 2017.

Pour faciliter vos démarches, la municipalité vous propose désormais 3 modes de règlement pour les factures de la cantine et de la garderie :

- ❖ le prélèvement automatique sur votre compte bancaire,
- ❖ le paiement par Internet,
- ❖ le règlement par chèques ou espèces auprès des services de la Perception d'Arzacq.

Avec le prélèvement automatique, vos règlements se passent en toute tranquillité !

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

- ↳ **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !
- ↳ **SIMPLE** : vos factures vous seront désormais adressées directement. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- ↳ **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ... un simple coup de fil à la Mairie pour avertir les services et leur transmettre votre nouveau RIB ou RIP par courrier. Vous souhaitez renoncer à votre contrat : informez-en la Mairie par simple lettre 21 jours avant la prochaine échéance.

Comment faire ? Il vous suffit de retourner l'autorisation de prélèvement complétée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal obligatoirement à la Mairie et seulement à la Mairie, dès que possible.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Le paiement par Internet :

Si vous ne désirez pas adhérer au prélèvement automatique, mais régler par Internet, vous n'avez aucun document à nous renvoyer.

Vous recevrez votre facture (cantine et garderie) sur laquelle figureront les coordonnées du site Internet sur lequel vous connectez, l'identifiant à renseigner, les références et le montant de votre dette à acquitter. Votre courriel sera ensuite à compléter afin de recevoir un ticket de télépaiement.

Le règlement par chèques ou espèces.

Si aucun de ces deux modes de paiement ne vous conviennent, il vous restera le paiement par chèques ou espèces auprès de la Perception d'Arzacq.

Dans tous les cas, merci de noter que le paiement de ces factures auprès du secrétariat de la Mairie de Vignes sera désormais impossible.

Le Maire

Christian LESCOULIÉ

